

difficultés financières

	page
1 - Aides aux entreprises en difficulté	252
2 - Conseils et accompagnements	254
3 - Appuis pour les diagnostics d'entreprises	257
4 - Apurements échelonnés des dettes	259

aides

aux entreprises en difficulté

page

Le CODEFI : réseau de proximité pour les entreprises en difficulté 253

aide aux entreprises *en difficulté*

Le **CODEFI** : Comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises

OBJECTIFS

- Accueillir, détecter et orienter les entreprises de tous secteurs qui ont du mal à faire face à leurs échéances financières, dont la trésorerie est tendue ou dont les perspectives de développement sont incertaines ;
- Faciliter la recherche d'une solution permettant de faire face à un besoin de financement ou de restructuration d'une entreprise, en examinant les demandes de délais de paiement des passifs fiscaux et sociaux sollicités par les entreprises ;
- Aider les entreprises à nouer le dialogue avec l'ensemble de leurs partenaires financiers : actionnaires, administrations, assureurs, banques, créanciers, fournisseurs.

BÉNÉFICIAIRES

Le CODEFI s'adresse aux entreprises :

- en difficulté financière,
- dont l'effectif est inférieur à 400 salariés,
- à jour dans le dépôt de ses déclarations fiscales et sociales et dans le paiement des parts ouvrières dues à l'URSSAF.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Diagnostic de l'entreprise et de son secteur d'activité. Un audit de société peut être amené et financé à l'initiative du CODEFI ;
- Sous certaines conditions, des prêts peuvent être octroyés à l'entreprise ;
- Médiation, si nécessaire, auprès des partenaires : actionnaires, assureurs, banquiers, créanciers publics ou privés, fournisseurs, etc..) ;
- Réorientation éventuelle vers d'autres interlocuteurs tels que par exemple, la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF), afin de solliciter des aménagements portant sur les dettes fiscales et sociales de l'entreprise ;
- L'entreprise pourra également bénéficier de régimes fiscaux particuliers après examen de la situation de l'entreprise par le CODEFI ;
- Négociation sur la base des propositions de redressement définies pour l'entreprise ;
- Aide des experts du CODEFI pour mettre en place un plan de restructuration ou de refinancement de l'entreprise.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'assistance du CODEFI reste confidentielle.

CONTACT

TRESORERIE GENERALE DU VAL D'OISE

Secrétariat du CODEFI
M. Olivier CASTELLANO
Préfecture du Val d'Oise

Avenue Bernard Hirsch
95010 Cergy-Pontoise Cedex

Tel : 01 34 25 27 53

Fax : 01 34 25 27 73

E-mail : olivier.castellano@dgifp.finances.gouv.fr

Internet : www.entreprises.gouv.fr

aides aux entreprises

en difficulté

L'Aide régionale au sauvetage et à la restructuration des PME

PRÉSENTATION

L'aide régionale au sauvetage et à la restructuration doit permettre aux PME bénéficiaires, confrontées à des difficultés économiques mettant en jeu leur survie, de rétablir au plus vite leur situation en maintenant l'essentiel de l'emploi menacé.

La PME peut obtenir un montant de subventions régionales allant jusqu'à 300.000 € pour l'aider à financer, à hauteur de 50 % maximum de ce coût HT, la mise en œuvre de son plan de redressement ou de restructuration.

La subvention est accordée par décision de la commission permanente du Conseil Régional après instruction par les services et examen du plan de redressement ou de restructuration par un consultant-expert désigné par la Région.

BÉNÉFICIAIRES

Les PME au sens des règlements communautaires ayant leur siège en Ile-de-France et présentant les caractéristiques suivantes :

- être identifiée ou à défaut validée a posteriori (retenue comme « compte clé » pour l'économie régionale) selon la démarche d'intelligence économique initiée par la Région, l'Etat et leurs partenaires, à raison notamment de son impact sur son territoire d'implantation et/ou de son importance dans la chaîne de valeur de sa filière d'appartenance (détention d'un brevet ou d'une technologie-clé, activités de sous-traitance, etc.) ;
- être en activité depuis plus de 3 ans à la date de présentation de la demande d'aide ;
- Relever de l'industrie ou des services aux entreprises ;

- être en difficulté, c'est-à-dire remplir les conditions de soumission imminente ou avérée à une procédure collective d'insolvabilité (sauvegarde ou redressement judiciaire) ;
- présenter un plan de restructuration ou de redressement crédible, visant au rétablissement dans les meilleurs délais de la viabilité économique de l'entreprise, et basé sur le maintien d'une part significative de l'emploi concerné, fixé à un minimum des 2/3 de la masse salariale initiale.

Afin de conforter la stratégie de développement économique décidée par le Conseil Régional, une priorité d'accès est réservée aux PME :

- relevant de l'industrie et des services à l'industrie ;
- implantées sur un territoire signataire avec la Région d'un Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique.

MODALITÉS D'INTERVENTION

L'entreprise intéressée doit prendre contact avec les services de la Région.

Si, à l'issue d'un premier entretien, éventuellement téléphonique, sa situation semble relever de cette aide, les services lui transmettent un dossier de demande de subvention.

La Région étudie l'éligibilité et la complétude du dossier renseigné et complété par l'entreprise et mobilise le cas échéant son expert (SOFRED) en vue d'examiner la viabilité économique et industrielle du plan présenté.

La SOFRED prend contact avec l'entreprise candidate en vue de réaliser cette mission dans les meilleurs délais.

aides aux entreprises

en difficulté

L'Aide régionale au sauvetage et à la restructuration des PME

Le plan présenté par l'entreprise doit :

- décrire les circonstances ayant entraîné les difficultés de l'entreprise ;
- tenir compte de la situation et de l'évolution prévisible de l'offre et de la demande sur le marché de produits en cause ;
- tracer des scénarios traduisant des hypothèses optimistes, pessimistes et médianes, ainsi que les forces et faiblesses de l'entreprise ;
- avoir pour objectif d'accomplir une transition dans un délai raisonnable vers une situation de viabilité à long terme, la mutation proposée devant couvrir, une fois la restructuration achevée, tous ses coûts (y compris les coûts d'amortissement et les charges financières).

Sur la base du rapport d'expertise de la SOFRED, la demande de subvention est instruite par les services et présentée à l'adoption de la commission permanente du Conseil Régional dans un délai de 6 à 8 semaines.

CONTACT

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
Direction du Développement Économique et de l'Emploi
Service Filières, mutations économiques et solidarités
M. Grégoire DUPONT-TINGAUD
35 Boulevard des Invalides
75007 PARIS
Tel. : 01 53 85 57 23 / 0 810 18 18 18
Fax : 01 53 85 60 49
E-mail : gregoire.dupont-tingaud@iledefrance.fr
Internet : www.iledefrance.fr

conseils

et accompagnements

	page
GEODE	255
La Médiation du crédit	256

GEODE, analyse économique, financière et sectorielle de l'entreprise

OBJECTIF

Un analyste financier de la Banque de France est mis à la disposition du chef d'entreprise (2 à 3 demi-journées) afin de réaliser **une analyse économique, financière et sectorielle des trois derniers exercices** de sa société. Les points forts et les axes de progrès par rapport à la concurrence sont identifiés et des simulations prévisionnelles sont établies avec le chef d'entreprise lui permettant ensuite de prendre les meilleures orientations stratégiques et décisions de gestion.

A l'issue de la prestation, des rapports de synthèse sont remis au chef d'entreprise qui dispose ainsi d'un outil de communication validé par la Banque de France, pour négocier avec ses partenaires (banquiers, fournisseurs, clients, associés...).

ENTREPRISES CONCERNÉES

Secteurs ouverts à la prestation GEODE : industrie, services, négoce et second œuvre du bâtiment. Concerne toute entreprise, quelle que soit sa santé économique, qui souhaite un examen critique et approfondi de ses comptes afin d'optimiser sa gestion, comprendre par exemple les motifs des tensions de trésorerie pour envisager les solutions possibles et en estimer leur impact.

MODALITÉS

- Prestations de 2 à 3 demi-journées
- 5 100 € HT pour une prestation unique
 - partenariat personnalisé sur 3 ans : 4 600 € HT/an

CONTACT

BANQUE DE FRANCE GEODE

Mme Sylvie BOCHÉ
Immeuble LE MONTAIGNE
6 Boulevard de l'Oise
95034 CERGY PONTOISE Cedex
Tel. : 01 34 41 68 54
E-mail : sylvie.boche@banque-france.fr
Internet : www.banque-france.fr

La Médiation du crédit

OBJECTIFS

La mission de médiation du crédit est ouverte à tout chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, créateur ou repreneur d'entreprise, entrepreneur individuel qui rencontre avec sa ou ses banques des difficultés pour résoudre ses problèmes de financement ou de trésorerie.

Ses objectifs :

- Examiner la situation de chaque entreprise de manière concrète et factuelle ;
- Rapprocher les positions divergentes à partir d'une expertise technique des dossiers ;
- Proposer des solutions concertées et adaptées ;
- Anticiper les risques par des approches sectorielles et en alerter le gouvernement.

ENTREPRISES CONCERNÉES

Sont éligibles à la médiation :

- les entreprises commerciales qu'elle que soit leur taille ou leur forme juridique ;
- les jeunes entreprises (moins de 3 ans d'activité) ;
- les artisans ;
- les commerçants ;
- les entrepreneurs individuels ;
- les professions libérales réglementées et non réglementées ;
- les créateurs enregistrés au registre du commerce et les repreneurs d'entreprise ayant essuyés un refus de financement de leurs établissements financiers sur des projets fiabilisés ;
- les auto-entrepreneurs dotés d'un numéro SIREN ;
- les SCI professionnelles ;
- les associations, y compris celles de 1901, dès lors qu'elles sont soumises aux impôts commerciaux ;
- les entreprises soumises à procédures amiables (mandat ad hoc, conciliation...) ;

- les entreprises soumises à procédures collectives :
 - ✓ placées en sauvegarde,
 - ✓ en redressement judiciaire,
 - ✓ et même en liquidation judiciaire suite à une demande de l'administrateur judiciaire sur un éventuel projet de reprise acté par le tribunal de commerce nécessitant des financements.

PLAN DE SOUTIEN

- **Un plan de financement à l'économie** destiné à fournir aux banques impactées par la crise des liquidités à moyen terme tout en leur offrant un guichet en capital pour renforcer leurs fonds propres.
- **Un plan de soutien à l'activité et aux entreprises** qui se décompose ainsi :
 - ✓ Un plan de soutien de 22 Mds € pour assurer le financement des PME.
 - ✓ La mobilisation des services de l'Etat pour assurer le suivi de la façon dont les banques accorde les prêts.
 - ✓ La création d'un fonds stratégique d'investissement
 - ✓ L'exonération immédiate et totale de la taxe professionnelle pour les nouveaux investissements.

La Médiation du crédit

MODALITÉS D'INTERVENTION

Les dossiers de médiation adressés au Médiateur du crédit sont traités au plus près de l'entreprise par le Médiateur départemental.

- la validation du dossier de médiation en ligne sur le site www.mediateurducredit.fr déclenche la procédure ;
- dans les 48h suivant la saisie, le médiateur départemental contacte l'entreprise, qualifie le dossier de médiation et définit un schéma d'action avec le déclarant ;
- les établissements financiers sont informés de l'ouverture de la médiation et ont 5 jours ouvrés pour revoir leurs positions ;

CONTACT

BANQUE DE FRANCE
MEDIATION DU CREDIT
N° AZUR : 08 10 00 12 00
E-mail : mediation.credit.95@banque-france.fr
Internet : www.mediateurducredit.fr

La médiation inter-entreprises industrielles et de la sous-traitance

PRÉSENTATION

Le médiateur des relations inter-entreprises industrielles et de la sous-traitance peut être saisi lorsqu'un conflit intervient dans l'application d'une clause contractuelle ou le déroulement d'un contrat. Il doit s'agir de relations contractuelles entre entreprises, non entre associés d'une même entreprise, et entre clients et fournisseurs, non entre entreprises concurrentes non liées de manière contractuelle.

En dehors de toute procédure contentieuse ou juridique. Il s'agit d'une stricte fonction de médiation, visant à examiner précisément la situation des entreprises concernées et à proposer des solutions adaptées.

BÉNÉFICIAIRES

Toute entreprise peut bénéficier de ce dispositif :

- à l'exception de celles en procédure judiciaire, sauf demande expresse du juge,
- et de celles issues des secteurs de l'agriculture, du commerce et de la grande distribution.

MODALITÉS D'INTERVENTION

L'intervention du médiateur peut revêtir deux formes :

- le médiateur assure une médiation collective dès lors que plusieurs demandes convergentes lui sont adressées. Il a pour première mission d'assurer le traitement et le suivi des demandes reçues et de les regrouper. Lorsque ces signalements convergent suffisamment il se tourne, sans citer ses sources, vers le donneur d'ordres ou le sous-traitant concerné pour lui demander d'améliorer ses pratiques ;
- le médiateur met en œuvre une médiation individuelle dès lors que l'entreprise qui le saisit en exprime la demande, pour rechercher dans la concertation une solution rapide.

Le médiateur s'appuie sur un réseau de médiateurs régionaux et de « Tiers de confiance », professionnels accompagnant bénévolement les entreprises dans leurs démarches.

Les dossiers de médiation déposés sur Internet

<http://www.mediateur.industrie.gouv.fr> seront transmis automatiquement au médiateur régional compétent.

CONTACT

www.mediateur.industrie.gouv.fr

appuis

*pour les diagnostics
d'entreprises*

La Cellule de prévention des difficultés des entreprises de la CCIV page 257

La Cellule de prévention des difficultés des entreprises de la CCIV

PRÉSENTATION

Une cellule de prévention des difficultés des entreprises, animée par un consultant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Val d'Oise-Yvelines et un juge honoraire du Tribunal de Commerce, tient une permanence hebdomadaire à la Délégation de Pontoise.

Sur simple appel, elle propose aux chefs d'entreprises des rendez-vous confidentiels permettant de les informer et de les orienter vers les procédures adéquates, et un appui auprès des organismes fiscaux ou sociaux pour obtenir des délais de paiement.

Elle met en relation avec les acteurs tels que médiation du crédit, CCSI,.. et informe sur les nouveaux dispositifs.

Durant le rendez-vous, les animateurs de la cellule procèdent :

- A l'analyse de la situation financière et juridique de l'entreprise : examen de la comptabilité (derniers bilans et comptes de résultats), problèmes juridiques que peut rencontrer l'entreprise (avec le bailleur, avec un fournisseur, avec les salariés,...),
- A l'information sur les dispositifs législatifs en matière de prévention des difficultés,
- A l'orientation du chef d'entreprise vers les procédures adéquates en fonction de la situation : préconisation de solutions (négociation amiable, demande de moratoire auprès des organismes sociaux et fiscaux, procédure de prévention, redressement ou liquidation judiciaire),
- A l'aide éventuelle au remplissage des dossiers de déclaration de cessations des paiements.

CONTACT

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VERSAILLES-VAL D'OISE-YVELINES

Mme Nathalie COLLARDEAU

34 Rue de Rouen - BP 80149 - Pontoise

95304 CERGY PONTOISE Cedex

Tel. : 01 30 75 35 31

Fax : 01 30 75 35 73

E-mail : ncollardeau@versailles.cci.fr

Internet : www.versailles.cci.fr

La cellule appuie et guide des chefs d'entreprise mais elle ne substitue à eux en aucun cas. En tout état de cause, le chef d'entreprise au cours de ces entretiens trouve un lieu d'écoute et de conseils.

apurements

échelonnés des dettes

La Commission des Chefs de services financiers
et des représentants des organismes de sécurité sociale

page

260

apurement échelonnés

des dettes

La Commission des chefs de services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et d'assurance chômage (CCSF)

OBJECTIF

Examiner les demandes de délais de paiement pour l'ensemble des dettes fiscales et sociales.

BÉNÉFICIAIRES

Agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales ou toute personne morale :

- qui sont en retard pour le paiement de toute somme due au titre d'impôts, taxes, de produits divers du budget de l'Etat ou de cotisations sociales des divers régimes obligatoires de base ;
- qui sont à jour dans le dépôt de leurs déclarations fiscales et sociales et dans le paiement des parts ouvrières dues à l'URSSAF.

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- Impôts directs ou indirects,
- Les taxes,
- Les cotisations de sécurité sociale et assurance chômage,
- Les divers régimes obligatoires de non-salariés.

MODALITÉS D'INTERVENTION

La Commission examine et traite la situation des personnes physiques ou morales qui sont en retard dans le paiement d'impôt et de taxes de toute nature.

Elle peut accorder des délais pour le règlement de leurs dettes fiscales et sociales.

Après analyse de la situation par le service économique de la Trésorerie Générale, et si l'entreprise est considérée comme viable et en capacité de rembourser son passif fiscal et social, le CCSF étudie un plan d'apurement échelonné d'une ou de plusieurs dettes échues (mises en recouvrement), à l'exclusion des dettes à échoir, non éligibles au dispositif.

CONTACT

TRESORERIE GENERALE DU VAL D'OISE

Secrétariat de la CCSF
M. Olivier CASTELLANO
Préfecture du Val d'Oise
Avenue Bernard Hirsch
95010 Cergy-Pontoise Cedex
Tel : 01 34 25 27 53
Fax : 01 34 25 27 73
E-mail : olivier.castellano@dgfip.finances.gouv.fr
Internet : www.entreprises.gouv.fr